

CONTRAT D'ENGAGEMENT Champignons et dérivés de SEPTEMBRE 2026 à JUILLET 2027

Entre l'adhérent de l'AMAP

Et le producteur

Nom :

Ludovic et Fanny Perrin

Prénom :

Champerrin

Adresse :

10 rue du Faubourg de Pécy, 77540 La

.....

Chapelle-Iger

07 49 34 10 04

champerrin@gmail.com

Téléphone :

Courriel :

[https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/61552036752482/?locale=fr_FR)

61552036752482/?locale=fr_FR

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP d'Ile de France).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Pré financer la production.

Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions.

Mentionner au producteur partenaire et aux autres membres de l'AMAP ses (in)satisfactions

Assurer au moins 2 permanences-distributions pendant la saison d'engagement.

Participer aux réunions de bilan.

Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association et de son assurance responsabilité civile. Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « du Viaduc ».

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE :

Livrer, aux dates prévues dans le présent document, des produits de qualité, frais, de son exploitation.

Être, quand cela lui est possible, présent aux distributions.

Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production et accueillir les adhérents sur sa ferme. Être transparent sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS :

L'engagement des 2 parties (amapiens et producteur) est un engagement ferme pour la durée du contrat.

Pour les champignons, les mêmes quantités de produits seront commandées et livrées à chaque distribution.

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité (aléas climatiques et maladies) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique réunissant les adhérents et le producteur.

Des ventes de produits dérivés seront organisées ponctuellement.

DISTRIBUTIONS :

28/09/26	26/10/26	16/11/26	07/12/26	11/01/27	08/02/27	15/03/27	19/04/27	17/05/27	14/06/27	05/07/27
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

COMPOSITION DU PANIER

Champignons	Prix par part	Nombre de part	Total par distribution
Champignons frais 500grammes Mélange de deux variétés	7 €		 €

TOTAL ANNUEL = distributions × 11 = €

SOUSCRIPTION :

Pour la période de septembre 2026 à juillet 2027, Je soussigné (e)
adhérent(e) de l'AMAP DU VIADUC, à jour de ma cotisation, souscris à un contrat de produits champignons et dérivés
selon les conditions mentionnées dans le présent contrat. Je m'engage à soutenir le producteur dans sa démarche de
production, accepte les conséquences des aléas sur la production et des difficultés inhérentes à ce type de production,
serai solidaire en cas de problème sur l'exploitation.

Je souhaite régler en chèques (Ordre : CHAMPERRIN) :

	MONTANT	ENCAISSEMENT
N° chèque		Septembre 2026
N° chèque		Octobre 2026
N° chèque		Novembre 2026

Fait à.....

le.....

Signature de l'adhérent

Signature du producteur